



Influenza aviaire

Influenza aviaire ou grippe aviaire : recommandations aux particuliers

Que faire en cas de découverte d'oiseaux morts ?

Chaque hiver, il est possible de découvrir, à la campagne ou en ville, des oiseaux morts dont le décès peut être dû à la vieillesse, un accident ou une maladie. Toutefois, cette année, le risque d'Influenza aviaire demande une vigilance particulière et un comportement précis.

● En toute circonstance, ne pas toucher un oiseau trouvé mort

En zone rurale

- > Trouver un à quatre oiseaux morts dans un rayon de 500m n'est pas le signe d'une situation anormale ; les laisser sur place ou, si possible, les recouvrir sans les toucher à mains nues.
- > Si un plus grand nombre d'oiseaux (à partir de 5), ou un cygne, sont retrouvés morts au même moment : alerter immédiatement les services compétents – *Fédération départementale des chasseurs, les services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Directions départementales des services vétérinaires.*
En cas de difficultés, les numéros de ces services peuvent être obtenus en composant le 18.

En zone urbaine

- > Prévenir les services de voirie municipale (mairie) ou le personnel d'entretien des parcs et jardins publics qui ramasseront les oiseaux morts.

● En cas de contact avec un oiseau mort, éviter de porter les mains au visage et se les laver soigneusement à l'eau savonneuse

- Dans les parcs publics, il est fortement déconseillé d'attirer les oiseaux ou d'avoir un contact proche avec eux et notamment de les nourrir.
- Les parents doivent veiller à ne pas laisser leurs enfants jouer avec des oiseaux et à leur laver les mains en cas de jeux dans des lieux extérieurs fréquentés par des oiseaux.

Que faire pour protéger sa basse-cour afin d'éviter tout contact avec des oiseaux sauvages ?

- Maintenir les volailles en confinement, sous abri (arrêté du 16 février 2006).
- Pour toutes questions sur l'application de ces mesures, vous pouvez contacter la Direction des services vétérinaires de votre département.

● Vous devez déclarer votre basse-cour auprès de votre mairie



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Pour en savoir plus

Retrouvez toutes les informations concernant la lutte contre l'Influenza aviaire sur :

- www.agriculture.gouv.fr
- www.grippe-aviaire.gouv.fr